



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 69584

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les procédés d'élimination de l'amiante. Il apparaît en effet que plus de 90 % de ces matériaux toxiques, emballés en sacs plastique, sont stockés dans des centres d'enfouissement. Cette situation met non seulement en danger des milliers de personnes, mais également les générations à venir. Il existe pourtant une méthode d'élimination compatible à 100 % avec le principe du développement durable : « l'inertage ». Ce procédé à haute température plasma vitrifie et « inerte » définitivement l'amiante. Par conséquent, elle lui demande si des modifications de traitement, telles que « l'inertage », seront envisagées dans ce secteur et dans quels délais.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux filières d'élimination des déchets d'amiante. Il existe actuellement en France deux filières d'élimination de l'amiante dit libre ou friable : l'enfouissement en décharges pour déchets dangereux (11 sites en France) et la vitrification (1 site implanté dans les Landes). Une des conditions fondamentales à une bonne gestion des déchets amiantés est d'éviter l'exposition des générations actuelles et futures à l'amiante. Comme le précise le rapport du professeur Got datant de 1998, les conditions de stockage dans les centres d'enfouissement pour déchets dangereux « sont satisfaisantes compte tenu de l'insolubilité et de la stabilité du produit ». Les deux filières d'élimination répondent donc de manière durable à l'exigence de non-exposition grâce à la mise en place d'une couverture, à l'instauration de servitudes dans le cas du stockage et à la destruction des fibres d'amiante dans le cas de la vitrification. Néanmoins, au niveau environnemental, cette dernière filière présente l'inconvénient de consommer une énergie considérable. Il convient avant tout d'apprécier toute nouvelle création de site d'élimination des déchets d'amiante friable par enfouissement ou inertage au regard des besoins et des capacités d'élimination déjà existantes en France.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69584

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6742

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8549